bitent une île inconnue, où ils vivent dans le superflu: que cent autres y sont jetés par la tempête sans aucune provision. Ceux-ci demanderont aux premiers quelque coin de terre et quelques vêtements, avec des outils et des aliments pour vivre en attendant que ce coin de terre leur ait procuré la subsistance. Si les premiers y consentent, tout s'arrangera pour le mieux. Si, au contraire, ils refusent, les nouveaux venus entreprendront leur extermination, mus par l'instinct qui attache l'homme à la vie, et le parti le plus fort demeurera maître unique de l'île. Si les anciens possesseurs sont des hommes vraiment civilisés, ils consentiront à un partage, non pas égal, mais qui du moins pourra procurer le nécessaire aux nouveaux venus. Le principal objet des pouvoirs de l'Etat n'est-il pas précisément de faire prédominer la paix et la fraternité, d'empêcher la guerre de s'allumer entre les nouveaux venus ou prolétaires et les occupants ou propriétaires? »

L'objet, la mission de l'Etat est de pourvoir aux dépenses d'utilité publique; or, la plus urgente de ces dépenses n'est-elle pas celle qui a pour but de garantir les citoyens pauvres contre les dernières extrémités du besoin? « Nul n'est responsable de sa naissance, dit très-bien le grand économiste anglais J. Stuart Mill; et quiconque possède plus que le nécessaire ne peut jamais faire un trop grand sacrifice, dès qu'il s'agit d'assurer l'existence de ses semblables. » Les économistes adversaires de l'*assistance* insistent : Vous supprimez la prévoyance, l'activité, l'économie chez les assistés, nous disent-ils. — Nous leur répondons que l'*assistance* ne va jamais que jusqu'au strict nécessaire, et qu'il n'est pas dans la nature de l'homme de s'en contenter lorsqu'il peut obtenir mieux; qu'il est impossible d'admettre qu'aucune fraction considérable d'une population soit jamais tentée de se relâcher dans ses efforts pour épargner, lorsqu'elle en a réellement les moyens, par cette idée qu'elle peut toujours, quoi qu'elle fasse, compter sur l'hôpital dans la maladie, sur l'hospice dans la vieillesse; que l'énergie et la confiance de chacun en soi-même peuvent être affaiblies par le défaut aussi bien que par l'excès d'*assistance;* que le principe d'activité est même plus éteint chez l'homme lorsqu'il n'a aucun espoir de réussir par ses efforts que lorsqu'il est assuré de réussir sans efforts; que pour l'individu dont les forces sont paralysées par le découragement, l'*assistance* est un tonique et un sédatif; que l'Etat, devant nécessairement pourvoir à la subsistance des criminels pauvres, lorsqu'ils subissent leur peine, ce serait donner une prime au crime que de ne pas veiller à celle des pauvres qui n'ont commis aucun délit; qu'enfin le principe qui repousse systématiquement l'*assistance*, qui considère la misère comme une sanction, comme une peine à laquelle on ne doit pas toucher, et qui, logiquement, implique l'abstention de la société, même en présence de la faim, n'allant à rien moins qu'à nier tout respect de la personne et de la vie humaine, est un principe de démoralisation, et par là même de dissolution sociale.

Soit, nous disent Léon Faucher, M. Thiers, M. Baudrillart; nous reconnaissons avec vous que l'*assistance* est une nécessité sociale, qu'elle constitue un devoir pour l'Etat; mais admettez avec nous que ce devoir ne peut jamais conférer à l'individu un droit, c'est-à-dire une action contre la société. Quand on donne un droit aux individus contre la société, on prépare et l'on justifie la révolte. En vérité, une telle préoccupation nous semble puérile. Est-ce que tout droit, toute revendication de l'individu peut s'exercer autrement que par l'intermédiaire de la société? Est-ce que tout droit reconnu par la société n'est pas soumis à des conditions et à des limites que la société seule détermine? Est-ce que la société n'est pas précisément la puissance qui définit tout droit, qui donne toute action? Le droit à l'*assistance* appartient à cette classe de droits qui naissent de la solidarité sociale; il ne préexiste pas à la société; il ne peut s'affirmer que dans la société et par la société. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe et qu'il doit être reconnu? Qu'est-ce à dire? La société, en reconnaissant le droit à l'*assistance*, déclare que l'*assistance* n'est pas pour elle affaire de sensibilité, de générosité, de gloire ou de décence, mais obligation stricte, et qu'elle entend remplir cette obligation sans compter sur la reconnaissance de l'assisté. Tant que le droit à l'*assistance* n'est pas reconnu dans une société, il y a en fait dans cette société deux classes, une classe souveraine distributrice des aumônes et des grâces, une classe subordonnée, que l'incertitude du travail peut mettre à chaque instant sous la dépendance de la première. L'*assistance* libre, telle que la veut M. Thiers, est essentiellement aristocratique. La souveraineté du peuple, l'égalité des droits politiques implique l'égale dignité de tous les citoyens, et par conséquent le droit à l'*assistance*. Ajoutons que, si l'on ne reconnaît pas le droit à l'*assistance*, le droit de mendicité devient sacré. Entre le droit à l'*assistance* et la liberté complète de la mendicité, la logique commande de choisir. Le choix peut-il être douteux? Certains ennemis de l'*assistance* légale parlent sans cesse de la charité privée, du rôle charitable des associations, des Eglises; mais ne sait-on pas que s'en remettre aux citoyens riches, aux associations, aux Eglises du soin de secourir les pauvres, c'est livrer la liberté des pauvres aux citoyens riches, aux associations et aux Eglises? Ne sait-on pas que, dans un pays qui méconnaîtrait l'obligation de l'*assistance* sociale, la charité privée, individuelle ou collective, serait la porte par laquelle l'esclavage de la faim, du froid, du hasard nous ramènerait indirectement l'esclavage personnel?

Mais comment échapper aux dangers que présente l'*assistance* légale déclarée obligatoire? Le problème n'est pas insoluble. On peut établir, avec J. Stuart Mill, la maxime suivante : *L'assistance* est malfaisante si, en même temps qu'elle est promise et assurée à tous, elle est telle que la condition de l'individu secouru soit aussi bonne que celle de l'individu qui se passe de secours; mais si elle laisse à chacun de puissants motifs de se passer d'elle, aussitôt qu'il le peut, elle est bienfaisante.

Du reste, nous devons dire, en terminant, que l'efficacité de l'*assistance* sociale sera toujours, par la force des choses, renfermée dans d'étroites limites. Elle ne saurait atteindre la misère dans ses causes générales et permanentes; elle court même, il faut le reconnaître, le risque de faire plus de mal que de bien si elle touche d'une main trop zélée et trop lourde au mécanisme qui préside à la production, à la capitalisation et à la distribution des richesses. D'un autre côté, bien que déclarée obligatoire pour la société, bien qu'exercée sans acception de personnes et sans inquisition de la vie privée, elle reste malgré tout une forme de la *charité*, de l'*aumône*, et, comme telle, est incompatible avec la dignité du citoyen, avec la fière et virile indépendance du travailleur : c'est un mode anormal, imparfait, transitoire, de réaliser le droit de vivre. Tous les progrès sociaux, développement de l'instruction, de l'association, du crédit populaire, de la mutualité, tendent heureusement à la rendre de plus en plus inutile. (V. ASSOCIATION, MISÈRE, PAUPÉRISME, TRAVAIL, etc.)

— Théol. cath. *Assistance divine.* Les théologiens distinguent quatre secours différents qui ont pu aider les écrivains sacrés dans la composition de leurs ouvrages, savoir : la *révélation*, l'*inspiration* proprement dite, l'*assistance* du Saint-Esprit, et le *mouvement pieux.* — La *révélation* est la manifestation surnaturelle d'une vérité jusque-là inconnue à celui à qui elle est manifestée. Ainsi c'est par la révélation que Dieu fit connaître à Noé le temps du déluge, et qu'il a manifesté aux prophètes tout ce qu'ils nous ont appris touchant le Messie, et tout ce qu'ils ont écrit d'ailleurs sur des événements qu'il leur était impossible de connaître par des voies naturelles. — L'*inspiration* proprement dite est ce secours surnaturel qui, influant sur la volonté de l'écrivain sacré, l'excite et le détermine à écrire en éclairant son entendement de manière à lui suggérer au moins le fond de ce qu'il doit dire. — L'*assistance* du Saint-Esprit est ce secours par lequel l'Esprit saint dirige l'entendement de l'écrivain sacré dans l'usage de ses facultés, de telle sorte qu'il ne commette aucune erreur. C'est ce secours que Jésus-Christ a promis à son Eglise, et qui la rend infaillible dans ses décisions. — Le *mouvement pieux*, enfin, est un secours ordinaire par lequel Dieu porte un auteur à écrire avec une intention pure, en secondant les efforts qu'il fait pour ne s'écarter en rien de la vérité, mais sans lui donner aucune assurance d'infaillibilité. On cite comme ayant été favorisé de ce secours l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

Il faut noter la différence établie par la théologie catholique entre l'*assistance divine* et l'*inspiration*. Dans la simple *assistance*, c'est l'écrivain qui s'est déterminé à écrire librement et indépendamment de tout secours surnaturel, tandis que dans l'*inspiration*, c'est l'Esprit saint lui-même qui produit la détermination de l'écrivain. Dans l'*inspiration*, Dieu dicte ou suggère à l'écrivain sacré qu'il anime de son souffle divin, au moins le fond de ce qu'il doit dire, et le conduit de telle manière que, non-seulement il ne peut tomber dans la moindre erreur ou la plus légère surprise, mais que tout ce qu'il écrit est la pure parole de Dieu et a Dieu pour auteur. Dans la simple *assistance*, l'Esprit saint ne dicte rien, ne suggère rien; il empêche simplement que l'écrivain qui en est favorisé ne fasse un mauvais usage de ses lumières; en un mot, l'*assistance* est moins une illumination de l'entendement qu'un secours externe de la Providence qui veille à ce que l'écrivain ne tombe dans aucune erreur, de sorte que tout ce qu'il dit reste sa propre parole, parole infaillible, il est vrai, mais qui n'a que l'homme pour auteur.

Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ont-ils été *inspirés* ou seulement écrits avec l'*assistance divine?* ont-ils été partie *inspirés*, partie composés sous la simple *assistance?* La sainte Ecriture, répond l'abbé Glaire, a été divinement inspirée; autrement elle ne pourrait être dite la parole de Dieu. Elle a été tout entière inspirée; autrement il faudrait y admettre un mélange de paroles de Dieu et de paroles humaines. Or, un tel mélange, loin de trouver le moindre fondement dans les auteurs sacrés et dans la tradition, se trouve en opposition formelle avec ces deux autorités, qui affirment expressément que l'Ecriture, dans toutes ses parties, est la parole de Dieu. Si dans la composition de leurs ouvrages, les écrivains sacrés n'avaient eu que l'*assistance*, quelle différence mettrait-on entre leurs écrits et les décisions des conciles œcuméniques? Cependant la tradition et l'Eglise elle-même en reconnaissent une immense : elles voient dans les Ecritures la parole de Dieu même, tandis qu'elles ne regardent les décrets des conciles que comme l'explication purement humaine, quoique infaillible, de cette divine parole.

— Bibliogr. Un grand nombre d'écrivains ont consacré leur plume à chercher une solution à ce grand problème de l'*assistance publique.* Voici les principaux :

Essai sur les secours publics, Paris, 1793, in-8°, par Cabanis.

Des secours publics en usage chez les anciens, Paris, 1814, in-8°, par J.-B. Dumas.

Histoire de l'administration des secours publics, Paris, 1821, in-8°, par Dupin.

La charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures de la société, Paris, in-8°, par Duchâtel.

De la charité légale, 2 vol. in-8°, 1836, par M. Naville.

De la bienfaisance publique, contenant l'histoire et la statistique des établissements d'humanité en France et à l'étranger, 4 vol. in-8°, 1839, par M. de Gérando.

Essai statistique sur les établissements de bienfaisance, 1847, in-8°, par A. de Watteville.

Histoire de la charité pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, 1841, in-8°, par C.-F.-E. Martin Doisy.

De l'assistance comparée dans l'ère païenne et l'ère chrétienne, 1853, par le même. V. ci-dessous.

De l'organisation de l'assistance publique, 1849, in-8°, par J. Le Bastier.

De l'assistance publique, 1849, in-8°, par Saint-Genès et Patrice Rollet.

De l'assistance sociale, ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être, vol. in-8°, chez Guillaumin, 1854, par M. Hubert Valleroux.

Histoire de l'assistance dans les temps anciens et modernes, 1856, par Monnier. (V. ci-dessous.)

De l'assistance et de l'extinction de la mendicité, 1856, par M. A. de Magnitot. V. ci-dessous.

Histoire de l'assistance publique dans les temps anciens et modernes, par M. Alexandre Monnier, vol. grand in-8°. Plusieurs écrivains ont exposé ce que fut l'assistance publique dans tel pays et à telle époque déterminée; mais personne jusqu'à ce jour n'avait, d'un seul coup d'œil, embrassé l'*Histoire générale de l'assistance*. C'est qu'en effet la difficulté était grande. Les anciens n'ont spécialement rien écrit sur ce sujet : la voie n'était donc pas tracée; et, pour la trouver, il fallait se livrer à des recherches difficiles, minutieuses et infinies.

M. Monnier ne s'est laissé effrayer par aucune des difficultés d'un si vaste sujet. Son principal mérite, c'est qu'une grande pensée est au fond de son œuvre et donne la vie à toute cette histoire.

Après avoir traité du *droit* à l'assistance dans le paganisme, il traite du *devoir* de l'assistance dans le christianisme. Ici il n'y a pas moins d'érudition que dans le chapitre qui précède; mais les éléments de cette partie notable du livre n'étaient pas tout à fait aussi loin de nous, ni aussi inaccessibles. Les Pères de l'Eglise, les Conciles, les Capitulaires de Charlemagne, les *Etablissements* de saint Louis, les *Livres des Métiers*, les actes, diplômes, ordonnances et pieuses fondations de nos rois, des grands, des évêques, des autres personnages inspirés par tous les genres de bienfaisance, ont apporté leur tribut à cette époque historique...

La dernière et cinquième partie de ce livre est un coup d'œil sur l'*assistance publique en Europe au* XIX*e siècle*. Tous les peuples y sont passés en revue, et cet examen successif confirme encore la conclusion que l'auteur a voulu tirer de son ouvrage, conclusion d'ailleurs pleine de justesse et d'élévation...

L'Académie française, dans sa séance solennelle de juillet 1857, a décerné à l'auteur, sur le rapport de M. Villemain, pour le concours Montyon, une médaille de premier ordre.

Assistance (DE L') *et de l'extinction de la Mendicité*, par M. A. de Magnitot, préfet de la Nièvre, 1 vol., Paris, 1856. Cette remarquable étude a été couronnée par l'Institut; l'effort, cette fois, était digne de la récompense. Nulle cause ne s'impose plus hautement aux méditations des publicistes et des administrateurs. Appartenant à l'école des économistes chrétiens, mais aussi à l'ordre des hommes pratiques par ses fonctions mêmes, M. de Magnitot a accompli avec succès une tâche entreprise avec courage.

L'auteur part de ce principe inscrit dans le Deutéronome : qu'il faut éteindre la mendicité par l'assistance; il peut y avoir des pauvres, mais il ne doit point y avoir de mendiants. Cette formule résout un problème déclaré insoluble par les esprits les plus généreux. Comme MM. de Morogues et Villeneuve-Bargemont, M. de Magnitot reconnaît que le paupérisme est un fait normal, un mal chronique, dont il convient seulement, faute de moyens héroïques, d'atténuer les effets, en cherchant des palliatifs efficaces, non dans l'organisation sociale, mais bien dans l'organisation administrative. On trouvera ces palliatifs dans l'essor, dans la régularisation de la charité privée, transformée ainsi en assistance publique, et complétant l'action des nombreuses institutions de prévoyance et de mutualité encore trop peu répandues. Si les tentatives précédemment faites ont échoué, c'est que le terrain n'était pas préparé comme aujourd'hui.

Avant d'interdire par mesure générale la mendicité, la prudence veut que l'on dresse, par commune, la liste des indigents à secourir, en établissant des distinctions catégoriques, suivant les infirmités, l'âge, les habitudes morales, les circonstances, etc., de manière que le plus nécessiteux et le moins propre à gagner sa vie soit le plus secouru.

Cette suppression de la mendicité stationnaire ou ambulante demande des ressources proportionnées aux dépenses. Faudra-t-il recourir à l'impôt? Non. Une contribution fiscale engendrerait une charité *légale;* la taxe des pauvres répugne à nos mœurs. M. de Magnitot préfère et adopte la charité privée; il préconise un mode d'assistance qui serait basé sur des souscriptions volontaires, consenties pour une durée déterminée, afin de leur donner le caractère de fixité qui en assure la continuation. Il proscrit, comme moyen à la fois dangereux et humiliant, la plaque ou médaille, qui permettrait aux pauvres, « sans être inquiétés, de parcourir leur canton, ou tout au moins leur commune. » Ces souscriptions, avec le concours du conseil général et les allocations du gouvernement, doivent suffire à tous les besoins; dans le département de la Nièvre, M. de Magnitot a obtenu, pour une durée de cinq ans, des engagements qui s'élèvent à plus de 242,000 francs. Quand l'assistance a été constituée sur ces bases, rien ne s'oppose à l'interdiction réelle de la mendicité, suivant les termes de la loi. La seule condition qui reste à remplir est l'organisation d'un asile public destiné à obvier à la mendicité, c'est-à-dire un dépôt.

M. de Magnitot a su prêter à un sujet si grave tous les charmes du style, et en déguiser l'aridité sous l'élégance du tour et de l'expression.

Assistance comparée dans l'ère païenne et l'ère chrétienne (DE L'), par Martin Doisy, inspecteur général des établissements de bienfaisance (Paris, 1853). — Par l'importance du sujet qu'il traite, ce livre se recommande à tous les esprits généreux; mais, par son caractère trop exclusivement catholique, trop empreint de l'esprit de parti, il perd de sa valeur, de son exactitude et de son utilité.

« Voici, dit M. Thalès-Bernard qui a donné un excellent compte rendu de cet ouvrage, l'un des livres les plus intéressants que puissent ouvrir ceux qui demandent à la fois à la lecture un aliment pour l'esprit et une satisfaction pour le cœur. C'est une sorte d'histoire de la charité dans les deux mondes, païen et chrétien. Dans la première partie, l'auteur examine la société antique et les principaux systèmes imaginés par les philosophes et les législateurs pour remédier au paupérisme. La seconde partie est consacrée tout entière au monde chrétien, et constate l'application successive de la morale évangélique dans la société. Un appendice qui termine l'ouvrage offre un exposé de l'assistance juive. Laissant de côté l'idée politique qui fait la base de ce livre, nous croyons qu'il ne peut manquer de convenir aux hommes dont l'esprit cherche dans l'histoire une idée morale, et non une succession de capricieux phénomènes. Il offre tour à tour des tableaux d'histoire et des pages de morale théologique, que l'auteur a su écrire dans un style fougueux dont on ne se détourne point, parce que la passion sincère ne déplaît jamais. »

Ainsi que le fait remarquer ailleurs M. Thalès-Bernard, l'écrivain catholique, usant de la méthode trop facile du fait supposé, traite avec le plus grand mépris la société antique, qu'il semble ne pas bien connaître. Est-il vrai, qu'avant la constitution de la société chrétienne, tout sur la terre fût misère, vice et désolation, et que depuis l'avénement des principes évangéliques tout soit vertu, justice, prospérité? Où trouverons-nous la perfection apostolique dans nos sociétés civilisées par la religion chrétienne, chez quel peuple, dans quelle classe, dans quel ordre? L'application de cette morale, de cette charité fraternelle, est un but possible, mais ne s'est jamais réalisée. La société moderne se fonde sur des institutions; la société païenne, c'est-à-dire primitive, reposait sur les mœurs, qui sont la sauvegarde des bonnes institutions. Les anciens avaient sans doute moins d'hospices que nous, mais ils avaient la vertu de l'hospitalité; ils laissaient mourir d'abandon les gens malades; mais nous, les pharisiens de la loi nouvelle, nous laissons mourir de faim les gens en bonne santé. Le livre de M. Martin Doisy pèche gravement par une lacune que peut seule remplir la philosophie de l'histoire.

ASSISTANT (a-si-stan) part. prés. du v. Assister : *En* ASSISTANT *les pauvres, on les empêche de mourir sans leur donner les moyens de vivre.*

ASSISTANT, ANTE, adj. (a-si-stan, an-te — rad. *assister*). Qui assiste quelqu'un, qui l'aide dans ses fonctions. Se dit surtout des ecclésiastiques qui, dans les messes solennelles, assistent le célébrant à l'autel : *Le*

prêtre ASSISTANT. *D'après le rituel parisien, il doit y avoir deux prêtres* ASSISTANTS *à l'autel, quand l'archevêque officie pontificalement.*

— s. m. Celui qui en aide un autre, qui le seconde dans ses fonctions : *M. Dundas, second* ASSISTANT *du directeur général des postes aux Etats-Unis, représentait le gouvernement.* (Journ.) *Je les suivais partout et leur servais d'*ASSISTANT, *en attendant que j'eusse assez d'expérience pour contribuer à faire bouillir leur marmite, qu'ils ne renversaient jamais.* (Le Sage.)

— Toute personne présente à une réunion, à une action, à un discours, etc. : *Un des* ASSISTANTS. *Tous les* ASSISTANTS *l'approuvèrent. Ce discours mécontenta la majorité des* ASSISTANTS. *Tous les* ASSISTANTS *furent édifiés.* (Acad.) *Il y en a qui parlent bien, et qui n'écrivent pas de même; c'est que le lieu et les* ASSISTANTS *les échauffent.* (Pasc.) *On fit retirer tous les* ASSISTANTS *et nous restâmes seuls avec lui.* (Volt.) *Leurs parents les soulevaient sur leurs épaules pour les montrer aux* ASSISTANTS. (Barthél.) *On permet seulement aux* ASSISTANTS *d'animer par leurs cris les personnes auxquelles ils s'intéressent.* (Barthél.) *Aucun des* ASSISTANTS *n'était en mesure de comprendre.* (Salvandy.) *Un frisson parcourut tous les* ASSISTANTS. (Alex. Dum.) *Le bonhomme se leva, prit son bâton et sortit, au grand étonnement des* ASSISTANTS, *qui le crurent tombé en enfance.* (Balz.) *La joie des* ASSISTANTS *fut grande.* (Csse Merlin.) ‖ Dans ce sens, s'emploie généralement au pluriel.

— Relig. Ecclésiastique qui se tient à côté d'un prêtre qui dit sa première messe, pour le diriger. ‖ Prêtre qui assiste l'officiant pendant la célébration de la messe solennelle : *Le rit de Paris admet deux* ASSISTANTS *quand un prélat officie, un seul lorsque c'est un simple prêtre.* ‖ Nom donné aux cardinaux qui assistent le pape dans les cérémonies religieuses : *Ils portent le titre d'*ASSISTANTS AU TRÔNE PONTIFICAL. ‖ Prélat qui assiste le consécrateur, dans la cérémonie du sacre d'un évêque : *L'*ASSISTANT *doit jeûner la veille du sacre et se trouver à l'église revêtu de ses habits pontificaux.* (Dubois.) ‖ Prêtre qui assiste un mourant : *Plusieurs membres de ces familles n'avaient même pas un* ASSISTANT *dans les derniers moments de leur existence.* (Sismondi.) ‖ Dans les séminaires, Celui qui remplace le supérieur, quand celui-ci est malade ou absent. ‖ Dans quelques communautés, Religieux qui aide le général dans ses fonctions, le conseille, le supplée.

— s. f. Dans les communautés de femmes, Religieuse qui supplée la supérieure, qui l'aide dans ses fonctions. ‖ Religieuse qui se tient au parloir auprès de celle qu'on y demande, pour entendre ce qu'on lui dit.

— Art milit. *Assistant quartier-maître général*, Officier de l'état-major général de la milice anglaise, préposé au campement, au soin des effets de campement, etc. ‖ *Assistant adjudant général*, Officier général de la milice anglaise, préposé à l'instruction des troupes.

— Jurispr. Nom que l'on donnait autrefois à deux avocats qui étaient dans l'obligation de se rendre à l'audience pour assister l'avocat du demandeur en requête civile.

ASSISTÉ, ÉE (a-si-sté) part. pass. du v. Assister. Accompagné, aidé dans ses fonctions : *Il comparut* ASSISTÉ *de son avoué.* (Acad.) *Louis est sacré par un évêque de Venise,* ASSISTÉ *d'un évêque d'Aleria, tous deux excommuniés par le pape.* (Volt.)

Devant quatre témoins *assistés* d'un notaire...
RACINE.

— Aidé, secouru : ASSISTÉ *de vos conseils, il ne peut manquer de réussir. Théodose,* ASSISTÉ *des Francs, défit Maxime.* (Boss.)

Ils surent cultiver, sans se voir *assistés*,
Leur enclos et leur champ par deux fois vingt étés.
LA FONTAINE.

‖ A qui l'on donne des secours, à qui l'on fait la charité : *Pour un indigent* ASSISTÉ, *on crée vingt aspirants à l'assistance.* (J. Simon.) ‖ *Hospice des enfants assistés*, Lieu où la charité légale donne refuge et assistance aux malheureuses créatures que leurs parents ont abandonnées. On disait autrefois *enfants trouvés*, et ce synonyme généreux fait honneur à la civilisation de notre époque. V. ENFANT.

— Substantiv., Celui qui jouit du bénéfice de l'assistance judiciaire : *L'effet de l'admission à l'assistance est de faire nommer par les magistrats un avocat, un avoué et un huissier pour prêter leur ministère à l'*ASSISTÉ *dans tous les cas où il lui est nécessaire.* (Encycl.) Celui qui reçoit des secours de l'administration de l'assistance publique : *Le nombre des* ASSISTÉS *est plus considérable en hiver qu'en été.*

ASSISTER v. n. ou intr. (a-si-sté — lat. *assistere*, même sens; formé de *ad*, auprès; *sistere*, se tenir debout). Etre présent à une chose, en être témoin : ASSISTER *à la messe.* ASSISTER *à une séance académique. J'*ASSISTERAI *à la première représentation de sa pièce. Les rois* ASSISTAIENT *à une prière pleine d'instruction.* (Boss.) *Les papes n'*ASSISTÈRENT *que par leurs légats aux premiers conciles généraux.* (Boss.) *Il n'*ASSISTA *ni aux fêtes, ni aux spectacles.* (La Bruy.) *Le comte avait* ASSISTÉ *aux fêtes du Capitole.* (Mme de Staël.) *Rien ne peut être tragique quand on* A ASSISTÉ *à un pareil spectacle; rien ne peut être douloureux quand on y a survécu.* (Chateaub.) *Il* AVAIT ASSISTÉ *à la chute du dernier roi d'un monde jusqu'alors inconnu.* (Chateaub.) *Il voulait qu'il* ASSISTÂT *aux séances de son conseil.* (Mérim.) *Elle rappelait son fils sans retard en France pour* ASSISTER *au mariage de sa sœur.* (Lamart.) *Racine, Molière, Boileau,* ONT ASSISTÉ *aux orages de la Fronde.* (V. Hugo.) *Une demoiselle ne doit jamais* ASSISTER *au coucher de la mariée.* (Boitard.) *Tout homme qui* A ASSISTÉ *à de grandes choses est apte à faire des mémoires.* (Ste-Beuve.) *L'ensemble des faits annonce que nous* ASSISTERONS *à une régénération nationale.* (Mich. Chev.) *La poésie* ASSISTE *au commencement de toutes les croyances; elle se retrouve à la fin de tous les doutes.* (J. Janin.)

Il n'*assistera* point à cette auguste fête.
C. DELAVIGNE.

— Se disait autrefois dans le sens que lui donne son étymologie latine, *être auprès : Envoyez-moi la sagesse, du haut des cieux où elle* ASSISTE *à vos côtés.* (Mass.)

— v. a. ou tr. Accompagner, aider dans ses fonctions : ASSISTER *un évêque qui fait une consécration.* ASSISTER *un avocat dans la défense d'un accusé. Se faire* ASSISTER *de deux témoins. Se faire* ASSISTER *par le commissaire. Il se fit* ASSISTER *par les gendarmes.* (Acad.) *Il voulut se faire* ASSISTER *par deux alguazils.* (Le Sage.) ‖ Secourir, prêter aide à : ASSISTER *les malheureux, les pauvres.* ASSISTER *ses amis de ses conseils, de sa bourse. Il serait mort si on ne l'*EÛT ASSISTÉ. (Acad.) *Julien leur donna des sommes immenses, et les* ASSISTA *de toutes les forces de l'empire.* (Boss.) *Qu'on ne demande plus maintenant jusqu'où va l'obligation d'*ASSISTER *les pauvres : la faim a tranché le doute, l'espoir a terminé la question.* (Boss.) *J'aime les biens, parce qu'ils donnent moyen d'*ASSISTER *les misérables.* (Pasc.) *L'intérêt des indigents semble être le sien; il ne les* ASSISTE *pas seulement de sa bourse, mais de ses soins.* (J.-J. Rouss.) *Nous voulons faiblement le bien de ceux que nous n'*ASSISTONS *que de nos conseils.* (Vauven.) *Le prélat garde ces aumônes pour en* ASSISTER *les veuves, les orphelins.* (Chateaub.) *Il n'y a rien qui nous ait été promis plus souvent, sinon que Dieu* ASSISTERA *ceux qui espéreront en lui seul.* (P. Boutauld.) *Ils sont venus l'*ASSISTER *pendant cette fatigante journée.* (Lamart.) *Notre crédit est un de nos biens, et nous devons en* ASSISTER *les malheureux.* (J. Joubert.)

Vous gouvernant ainsi, Dieu vous *assistera*.
RÉGNIER.

Entrons, et m'*assistez* d'une heure de conseil.
ROTROU.

Pour rendre l'homme libre, il le faut enchaîner;
C'est ainsi que souvent la main de Dieu l'*assiste*.
BOILEAU.

En quoi peut un pauvre reclus
Vous *assister?* Que peut-il faire?
LA FONTAINE.

. . . . . . Dieu sait si les zéphyrs,
Peuple ami du démon, l'*assistaient* dans sa tâche.
LA FONTAINE.

Payez donc cent écus. . . . . .
Si tout n'est prêt, votre compère Pierre
Vous en peut bien *assister* entre nous.
LA FONTAINE.

— *Assister un malade, un criminel*, L'exhorter à mourir en bon chrétien, le fortifier contre les angoisses de la mort : *Le saint pasteur l'*ASSISTA *dans sa dernière maladie.* (Boss.) *Elle voulut* ASSISTER *ce frère mourant.* (Fléch.) *Il avait craché à la figure de l'ecclésiastique qui l'*ASSISTAIT, *et même sur l'image du Christ.* (Arago.)

— Loc. interj. *Dieu vous assiste! Que Dieu vous assiste!* Se dit à un pauvre auquel on refuse l'aumône. On le dit aussi, principalement dans les provinces, aux personnes qui éternuent : *Le prêtre vient à éternuer; il lui dit :* DIEU VOUS ASSISTE! (La Bruy.)

— Prov. *Dieu assiste trois personnes : les enfants, les fous, les ivrognes*, Dieu veille sur ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes.

— Prat. Prêter en justice son ministère à : ASSISTER *d'office un accusé.* ‖ Assurer, garantir, en parlant des jugements, des saisies : *Le recors est l'homme de justice par hasard; il est là pour* ASSISTER *l'exécution des jugements.* (Balz.)

S'assister, v. pr. S'aider soi-même, ou s'aider mutuellement : *Celui-là n'est pas sage qui ne sait pas* S'ASSISTER *lui-même.* (Boiste.) *Les forces se multiplient par l'association : on se console, on* S'ASSISTE, *on se fortifie l'un l'autre.* (Portalis.)

— **Syn. Assister, être présent.** On *assiste* quand on se rend exprès dans le lieu, et qu'on prend ou qu'on peut prendre quelque part à ce qui s'y passe; on y *est présent*, au contraire, quand on s'y trouve involontairement, par hasard : *Le publicain n'osait porter la vue sur ceux qui* ÉTAIENT PRÉSENTS *et qui* ASSISTAIENT *à cette prière publique.* (Bourdal.)

— **Syn. Assister, aider, secourir.** V. AIDER.

— **Antonymes.** Contrecarrer, desservir, gêner, grever, incommoder, nuire, paralyser, préjudicier; abandonner, délaisser.

Asslann-Aga, poëme dans le genre oriental par le prince Emile de Wittgenstein, publié en 1856. La traduction des œuvres du fameux poëte persan Hafiz ayant réussi en Allemagne, et y ayant fait naître le goût de la littérature orientale, de nombreuses imitations répondirent à l'engouement du public. Entre tous ces pastiches, le meilleur est l'*Asslann-Aga*. Ce poëme, qui se compose en réalité de deux épisodes, a des qualités propres qui le protégent désormais contre l'oubli. La plus éclatante, c'est la couleur locale soutenue jusqu'au bout; pas un passage où l'auteur allemand ait négligé l'emphase orientale et les riches nuances qui sont l'un des éléments du talent des Arabes. Le poëme débute par une sorte de prologue où l'auteur fait une riche description du paysage au milieu duquel la scène va se passer. C'est le mont Ararat, se dressant comme un donjon élevé dans les cieux azurés, enveloppé de brouillards légers et flottants; ce sont les rochers sauvages et les gradins arrondis de la glace éternelle qui menacent la vallée profonde. Au loin, un pays aride, un sol déchiré et bouleversé; un steppe immense, sans souffle et sans arbre. Tel est le décor. Asslann-Aga, suivant la légende, est le fils d'une péri et d'un djinn; il est le chef d'une de ces belliqueuses tribus de Kurdes qui protégent les caravanes, lorsque, pour traverser le mont Ararat celles-ci les prennent pour escortes; mais qui les pillent sans miséricorde quand elles tentent le passage sans s'être assuré par une offrande leur bienveillance farouche. Asslann-Aga, grandi par la terreur qu'il inspire, passe aux yeux des populations effrayées, pour un géant qui, d'un mouvement d'épaule, peut renverser les montagnes. On raconte sur lui des histoires merveilleuses et des traits contradictoires. Son cheval Nadshdi descend de la jument du prophète; il est plus rapide que l'oiseau. Ce cheval a été l'occasion de plus d'un combat. Le Persan Kelp-Ali-Khan veut l'avoir. Il dépêche une ambassade pour proposer des trésors en échange du noble coursier; mais le chef kurde renvoie les ambassadeurs après leur avoir donné, à titre de présent, le double de ce qu'ils lui avaient apporté. Le Persan ne désespère pas pour cela; il charge l'un de ses guerriers d'enlever le cheval tant désiré. Mais un jour la tête de l'envoyé lui revient seule; lancée par une des fenêtres du palais de Kelp-Ali-Khan, elle roule sur le tapis et s'arrête à ses pieds. Cette tête avait une lettre dans la bouche, et sur cette lettre se trouvaient ces mots : « Asslann-Aga envoie son compliment au chien persan. » De ce jour, une lutte s'engage et le sang coule par torrents. Bientôt un autre rival essaye à son tour d'enlever le célèbre Nadshdi; le pacha de Bajazet, Abd-Alla, après avoir tenté tous les moyens de satisfaire son désir, honteux de son insuccès, a perdu le repos; son harem l'ennuie, son kef est troublé; Hanna même, sa favorite, ne peut le distraire. Une jeune fille, Hadudsha, a seule le privilége de le faire sourire quelquefois. La favorite est jalouse; mais n'osant empoisonner la jeune fille, par crainte de la colère du pacha, elle décide celui-ci à l'envoyer au camp des Kurdes, splendidement vêtue, couverte de diamants, pour l'offrir en échange du cheval. Asslann-Aga ne veut pas donner un cheval pour une jeune fille; il garde celle-ci et la donne à son meilleur serviteur, puis il se fait amener un âne couvert de soie et d'or, et le renvoie, par dérision, au pacha. La guerre reprend, plus acharnée que jamais, et aboutit à un massacre où les Kurdes ont raison de leurs ennemis. Qu'est devenue la belle Hadudsha?... une femme kurde, forte et pleine de santé : elle est l'épouse d'un homme fort. Ainsi finit le premier épisode, le poëme du *Cheval*.

Dans la deuxième partie, le cheval est relégué au second plan. Le vieillard Kassum-Bek est gouverneur de la cité de Diadin sur l'Euphrate; les hommes l'ennuient; la chasse, les échecs, les contes n'ont plus de charmes pour lui. Dégoûté de tout, un beau jour il prit une femme étrangère, dont il eut une fille que l'on nomma Dshorvaïr, et qui devint si belle qu'on l'appela Gul-Khanum (*Rose-Dame*). Le vieillard vivait heureux au milieu de sa jeune famille, quand la peste, le terrible fléau de l'Orient, emporta sa femme. Ne pouvant seul élever sa fille, il résolut de l'envoyer chez son frère, pour que la femme de celui-ci en prît soin. Gul-Khanum grandit loin du toit paternel. A seize ans, elle était dans tout l'éclat de sa beauté, et son père témoigna le désir de la revoir. La caravane se met en route. Un Kurde, accompagné de trente cavaliers, galope en avant; c'est Asslann-Aga, le grand chef de la montagne. Enveloppée d'un long voile de soie, la jeune fille observe en silence le beau cavalier. Elle admire sa grâce et sa jeunesse. Tout à coup la caravane est attaquée. La faible troupe d'Asslann-Aga est mise en déroute. Au milieu de la mêlée, celui-ci dirige son cheval vers la jeune fille, l'enlève de sa selle, et la place devant lui. Elle serre timidement les bras autour du beau cavalier, et le cheval s'élance en avant. Un regard jeté en fuyant sur Gul-Khanum, dont le voile est tombé, le ravit d'admiration. La pauvre enfant est près de s'évanouir d'émotion et de bonheur. Son sauveur lui recouvre le visage de l'écharpe de son turban, et, la nuit arrivant, atteint le camp, où il donne aussitôt des ordres pour venger sa défaite.

Rien de plus gracieux, de plus animé, de plus pittoresque, que les scènes et les incidents qui suivent : l'amour naissant de la jeune étrangère au camp des Kurdes, vengés dès le lendemain de leurs ennemis; le retour à la maison paternelle; le vieux Kassum refusant à Asslann-Aga la main de sa fille; la tristesse de celle-ci depuis le jour funeste; le mendiant déguisé qui hante le palais du vieillard, depuis que ce dernier a promis sa fille bien-aimée à Bajazet, qui a demandé la main de la belle Khanum; le départ de la caravane de noces emmenant la jeune fille à son époux; et tout à coup ce voyage interrompu par une attaque à main armée. L'ennemi, c'est Asslann-Aga! Pour la seconde fois, il emporte sur son cheval cette rose dont le cœur déborde de joie, et qui va lui donner un bonheur inespéré. Ce poëme, partagé en deux épisodes distincts, manque d'unité; mais des qualités supérieures n'en recommandent pas moins cette œuvre remarquable, qui obtint un grand succès en Allemagne.

ASSOCIABLE adj. (a-so-si-a-ble — rad. *associer*). Qui peut être associé : *Des mots, des idées qui ne sont point* ASSOCIABLES.

ASSOCIANT (a-so-si-an) part. prés. du v. Associer.

ASSOCIATION s. f. (a-so-si-a-si-on — rad. *associer*). Réunion de plusieurs personnes dans un but, dans un intérêt commun : ASSOCIATION *religieuse.* ASSOCIATION *charitable.* ASSOCIATION *philanthropique.* ASSOCIATION *philotechnique.* ASSOCIATION *littéraire.* ASSOCIATION *politique. Acte, traité d'*ASSOCIATION. *Former une* ASSOCIATION. *Se mettre en* ASSOCIATION. *Rompre, dissoudre une* ASSOCIATION. *Il y avait dans la Grèce trois peuples considérables, les Etoliens, les Achaïens et les Béotiens : c'étaient des* ASSOCIATIONS *de villes libres, qui avaient des assemblées générales et des magistrats communs.* (Montesq.) *Il fut défendu aux marchands, sous les peines les plus sévères, de contracter aucune* ASSOCIATION *pour le commerce des grains.* (Volt.) *Une nation, c'est une* ASSOCIATION *de familles.* (J.-J. Rouss.) *Les lois ne sont, à proprement parler, que les conditions de l'*ASSOCIATION *civile.* (J.-J. Rouss.) *Quelle est la fin de l'*ASSOCIATION *politique? C'est la conservation et la prospérité de ses membres.* (J.-Rouss.) *La liberté, l'ordre, le bonheur des peuples, sont le but des* ASSOCIATIONS *humaines.* (B. Const.) *L'état moral et l'état social des peuples au* VIIIe *siècle répugnaient également à toute* ASSSOCIATION, *à tout gouvernement unique et étendu.* (Guizot.) *Charlemagne ressaisit en quelque sorte tous les modes d'*ASSOCIATION, *tous les moyens de gouvernement qu'avaient connus l'empire et la Germanie.* (Guizot.) *La gloire des* ASSOCIATIONS *savantes est dans leur influence réelle sur le progrès des lumières.* (Cabanis.) *On ne sait plus tout ce que peut opérer la force d'*ASSOCIATION *constamment dirigée vers un même but.* (Lamenn.) *La pratique rigoureuse du devoir est une condition indispensable de l'*ASSOCIATION. (Lamenn.) *Le droit d'*ASSOCIATION *est la base fondamentale d'un gouvernement représentatif.* (Napol. III). *L'*ASSOCIATION *n'est point une force économique.* (Proudh.) *L'*ASSOCIATION *est de sa nature stérile, nuisible même, car elle est une entrave à la liberté du travailleur.* (Proudh.) *L'*ASSOCIATION *relie les individus isolés, et multiplie les forces en les réunissant.* (E. Laboulaye.) *Il n'existe d'*ASSOCIATION *véritable que dans la démocratie pure.* (A. Billiard.) *L'*ASSOCIATION *est le grand mot du problème posé à la civilisation moderne.* (Ott.) *L'*ASSOCIATION *est un des instincts de l'homme libre.* (Mich. Chev.) *Dans sa durée totale, la société comprend deux états généraux distincts : l'un provisoire, qui appartient au passé; l'autre définitif, qui est réservé à l'avenir : l'état d'antagonisme et l'état d'*ASSOCIATION. (Mich. Chev.) *L'*ASSOCIATION *politique est une communauté.* (J. Sim.) *On ne sait pas dans ce pays ce que peut l'*ASSOCIATION, *parce qu'on sait mal ce que c'est que la liberté.* (J. Sim.) *L'*ASSOCIATION *vivifie, l'isolement tue.* (Toussenel.) *C'est l'*ASSOCIATION *fondée sur la solidarité des individus qui crée la sécurité, l'abondance et la force.* (E. About.)

— Par anal. Acte par lequel on joint, on unit, on associe, on fait aller de pair deux choses différentes : *Il y a certaines* ASSOCIATIONS *de mots qui donnent au style une piquante originalité.* (Marmontel.) *Il n'y a point d'*ASSOCIATION *plus commune que celle du faste et de la lésine.* (J.-Rouss.)

— Philos. *Association d'idées*, Acte psychologique par lequel une idée en réveille, en fait naître une autre : *L'*ASSOCIATION DES IDÉES *est une puissance bien mystérieuse. Il ne faut point chercher, en fait* D'IDÉES, *les* ASSOCIATIONS *bizarres.* (Buff.) *Les animaux sont incapables de former cette* ASSOCIATION D'IDÉES *qui seule peut produire la réflexion.* (Buff.) *L'*ASSOCIATION DES IDÉES *peut être regardée comme la cause et le moyen de toutes nos connaissances.* (Thurot.) *Les logiciens distinguent l'*ASSOCIATION DES IDÉES *de leur synthèse.* (Proudh.)

— Rhét. Figure par laquelle on applique à soi-même ce qu'on dit des autres, ou aux autres ce qu'on dit de soi. C'est ainsi qu'un avocat dit souvent *je, moi, nous* pour désigner son client. ‖ On dit aussi COMMUNICATION.

— Hist. relig. Nom de quelques communautés ou congrégations religieuses : ASSOCIATION *du Sacré-Cœur.* ASSOCIATION *de Saint-François-Xavier.*

— Jurispr. *Associations illicites*, Associations formées contrairement aux lois, quel que soit leur but.

— *Association de malfaiteurs*, Nom donné à toute réunion d'individus soumis à une organisation, et associés pour attaquer les personnes et les propriétés privées. Le Code pénal déclare que toute association de malfaiteurs est un crime contre la paix publique, qui existe par le fait seul d'organisation de ban-